RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité en cas d'incendie du musée Hector-Berlioz

Date et heure limites de réception des offres :
Le 27 novembre 2026 à 12:00

Département de l'Isère
DCET - Service conduite de projets
Bâtiment 3
17 rue Commandant Herminier
CS41096
38000 Grenoble
Tél : 04 76 00 38 38

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité en cas d'incendie du musée Hector-Berlioz
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Contrôle technique **Erreur ! Signet non défini.**
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 12
7.1 - Transmission électronique 12
7.2 - Transmission sous support papier 15
8 - Examen des candidatures et des offres 15
8.1 - Sélection des candidatures 15
8.2 - Attribution des marchés 15
8.3 - Suite à donner à la consultation 16
9 - Renseignements complémentaires 17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
9.2 - Procédures de recours 17
9.3 - Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité en cas d'incendie du musée Hector-Berlioz

Le Musée Hector-Berlioz, inauguré en 1935, prend place dans la maison natale du compositeur : un ensemble bâti construit
vers 1680 en plein cœur de La Côte Saint-André.
Cette maison, classée Monument Historique depuis 1942 et labellisé Maison des illustres depuis 2011, est aujourd'hui un
musée dédié à la mémoire et à l'œuvre de ce compositeur considéré comme l'un des plus grands représentants du romantisme
européen.
Le Département de l'Isère lance une campagne de travaux afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité en cas d'incendie des
personnes en situation de handicap dans le musée.
Ces travaux comprennent :

- des interventions ponctuelles sur les escaliers et paliers ;
- des interventions sur les dispositifs de sécurité incendie ;
- un réaménagement de l'accueil et du SAS d'entrée ;
- la mise en place d'une signalétique préventive ;
- des barreaudages de protection devant 4 menuiseries existantes ;
- un remplacement des visiophones ;
- un remplacement du réseau de câblage analogique par un réseau de câblage 100% IP ;
- un remplacement des caméras de vidéosurveillance existantes ;
- un complément et remplacement d'appareillages d'éclairage ;
- la mise aux normes de l'accessibilité du meuble vasque des sanitaires publics.

Lieu(x) d'exécution :
Musée Hector-Berlioz
La Côte Saint-André
38260 La Côte-Saint-André

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Dépose / Maçonnerie
02	Ferronnerie / Serrurerie
03	Plâtrerie / Peinture

Lot(s)	Désignation
04	Menuiseries intérieures / Agencement
05	Courants forts / Courants faibles

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45343000-3	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies

Lot(s)	Code principal	Description
01	45262500-6	Travaux de maçonnerie et de briquetage
01	45262522-6	Travaux de maçonnerie
01	45262510-9	Maçonnerie de pierres
02	44316510-6	Ferronnerie
02	44316500-3	Serrurerie
03	45410000-4	Travaux de plâtrerie
03	44111400-5	Peintures et revêtements muraux
03	44810000-1	Peintures
04	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
05	31156000-4	Alimentation interruptible en courant

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	0000	Travaux
02	0000	Travaux
03	0000	Travaux
04	0000	Travaux
05	0000	Travaux

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par :

Mandataire maitrise d'œuvre :
SILT
63, Avenue du Maréchal de Saxe
69 003 – LYON

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera assurée par la maîtrise d'œuvre.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

01-Pièces écrites, techniques et financières par lot :

- 01.1-Pièces écrites communes générales
- 01.2-Ordonnancement et pilotage
- 01.3-Notices
- CCTP : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à l'ensemble des lots et ses annexes
- CCTP : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières de chacun des lots 1 à 5
- DPGF de chacun des lots 1 à 5
- 01.6-Documents techniques annexes

02-Pièces graphiques :

- 02.1-Architecture
 - 01-Etat des lieux
 - 02-Projet

- 02.2-Techniques
 - 01-PDF
 - 02-DWG

03-Pièces administratives et cadre de réponse :

- Les actes d'engagement de chacun des lots 1 à 5
- Le CCAP : le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l'ensemble des lots
- Le cadre de mémoire technique (utilisation vivement recommandée).
- La DC1 : Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants
- La DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- L'attestation sur l'honneur
- L'attestation de visite (signée et remise au candidat après la visite).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats prendront le soin d'indiquer à l'acte d'engagement une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par l'acheteur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Tout autre document permettant au candidat de faire la preuve de sa capacité financière, si celui-ci est objectivement dans l'impossibilité de produire le ou les documents mentionnés ci-dessus pour justifier de cette capacité	Non
Pour justifier des capacités financières d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du contrat, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste de prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des personnels qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) et tout élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du contrat, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants	Non

Capacités minimums attendues

Lots	Libellés (*Les références demandées doivent être de moins de 5 ans, minimum 3 et dans un maximum communiqué de 20 références*)
Lot 1 : Dépose / Maçonnerie	**- Qualibat 2194 : Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques** **+** 3 références détaillées d'opérations équivalentes et récentes (moins de 5 ans) ; - Références attestées de ragréage, nettoyage et réparation de pierre sur immeubles classés ou inscrits MH ; - Identification et qualifications du compagnon tailleur de pierre ou maçon du patrimoine affecté au chantier ;
Lot 2 : Ferronnerie / Serrurerie	**- Qualibat 4492 : Ferronnerie** **+** 3 références détaillées d'opérations équivalentes et récentes (moins de 5 ans) ; - Identification et qualifications des soudeurs affectés au chantier ; - Références photographiques d'ouvrages fins réalisés sur mesure ;
Lot 3 : Plâtrerie / Peinture	**- Qualibat 4132 : Plaques de plâtres, technicité confirmée** **- Qualibat 6112 : Peinture et ravalement, technicité confirmée** Certificat Qualibat avec mention "Patrimoine Bâti" **+** 3 références détaillées d'opérations équivalentes et récentes (moins de 5 ans) ; - Présence de plomb dans les peintures des menuiseries : justificatifs de formation des salariés affectés au chantier
Lot 4 : Menuiseries intérieures / Agencement	**Qualibat 4322 : Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois, technicité confirmée** **- Qualibat 9112 : Agencement, technicité confirmée** **+** 3 références détaillées d'opérations équivalentes et récentes (moins de 5 ans) ;
Lot 5 : Courants forts / Courants faibles	**- CFO : Qualifelec LCPT ;** **CFA : Qualifelec CFLCPT3 domaines ST (sécurité), SU (sûreté) et RC (réseaux de communications) avec mention CO (conception) ;** **- SSI : certificat APSAD I7** Certificat Qualifelec et Apsad + 3 références détaillées d'opérations équivalentes et récentes (moins de 5 ans) ; - SSI : Attestation de formation ou d'habilitation du personnel intervenant sur le matériel SSI ; - Habilitation électrique du personnel affecté au chantier

La liste de références sera accompagnée de fiches synthétiques avec le nom de l'opération, le maître d'ouvrage (avec ses coordonnées) et l'architectes du patrimoine en charge de l'opération, l'année, les lots concernés, le montant des travaux exécutés. Des attestations de bonne réalisation signées par les MOA ou MOE sont à joindre au dossier de références.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Les qualifications professionnelles doivent être prouvées par le candidat :

- Soit par un certificat reconnaissant la compétence de l'entreprise par un organisme de qualification, de type OPQIBI,

- Soit par un équivalent : la preuve de la capacité professionnelle peut être apportée par tout moyen (références de prestations, certificats d'identité professionnelle, de qualification, des CV…)

Il revient au candidat d'apporter à son dossier de candidature la preuve de l'équivalence de sa capacité professionnelle au certificat requis. Les référentiels de ces certificats permettent de connaître les attentes. L'équivalence sera appréciée par l'acheteur.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : *cadre ci joint, à compléter, dater par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat (sauf pouvoir donné au mandataire en cas de groupement).* *En cas de groupement conjoint, les actes d'engagements devront préciser la répartition des prestations entre cotraitants ainsi que leurs montants.* *L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il est rappelé qu'au stade de la remise de leurs propositions, les candidats doivent indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter, ainsi que l'identité des sous-traitants envisagés, notamment par la remise d'acte de sous-traitance.*	Non
Le cadre de mémoire technique *servant de base à l'analyse des critères énoncés au présent règlement de la consultation et complété par le candidat ou un mémoire*	Non

technique comportant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. *Un cadre de réponse est remis dans le dossier de consultation, le recours à ce cadre n'est pas obligatoire mais* **vivement recommandé***, cependant le candidat est tenu d'apporter une réponse à chaque élément précisé dans le cadre quand il décide de fournir son propre mémoire technique.* ***Nota** : ce cadre de réponse n'a pas vocation à faire part d'éventuelles remarques des candidats sur les pièces du DCE.* ***Pour toute interrogation, les questions sont à poser au Département dans les conditions prévues au présent règlement**.*	
La DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) : *Le candidat est tenu de la compléter en totalité, en renseignant chacune des lignes (attention, les DPGF sont fournies au format Excel et PDF et peuvent contenir plusieurs onglets).* ***Le candidat n'est pas autorisé à ajouter ou supprimer des lignes.*** *La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités par type d'ouvrage : ces quantités sont données à titre indicatif pour faciliter le chiffrage des offres par les candidats. Les candidats en doivent la vérification avant la remise de leur offre.* *En cas d'erreur manifeste sur un quantitatif détectée par le candidat, celui-ci doit en informer avant la remise des offres via AWS. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis*	Non
L'attestation de visite (par lot) *signée par le représentant du pouvoir adjudicateur.*	Non
des matériaux et matériels qu'il envisage de mettre en œuvre dans le cadre du projet, en cohérence avec les éléments proposés dans le projet	Non

Concernant les pièces financières (bordereau des prix unitaires (BPU), décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), détail quantitatif estimatif (DQE)), **les prix sont exprimés à deux décimales après la virgule.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus au moment de son dépôt.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant, il doit prouver qu'il en a la disposition pour l'exécution du marché.

A ce titre, il doit fournir lors du dépôt de son offre :

- Une déclaration de sous-traitance dument complétée, précisant la nature et le montant des prestations sous-traitées.

- Les mêmes pièces justificatives que celles exigées pour le candidat au titre de la candidature *(effectifs, moyens humains et matériels, chiffre d'affaires, etc.)* conformément à la liste détaillée dans le présent document.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les créneaux :

- Le mardi 03/11/2026 à 14h30
- Le mardi 10/11/2026 à 10h00
- Le mardi 17/11/2026 à 10h00

NB : le représentant du département ne répondra à aucune question susceptible de donner un quelconque avantage au candidat dans le cadre de la consultation. Toutes les questions devront être posées par le biais du profil acheteur AWS.

- Les candidats souhaitant visiter le site devront s'inscrire au moins 48h avant le jour et l'heure choisie, par mail à l'adresse suivante : damien.masson@isere.fr
- Les candidats inscrits se rendront directement sur place et aux heures indiquées.
- Les visites s'effectueront en groupe.
- Le candidat se présentant à la visite s'engage à réaliser la visite dans son intégralité.
- A l'issue de la visite, les candidats devront impérativement signer le registre de visite tenu par le représentant du département de l'Isère en y inscrivant également leur dénomination. Une attestation de visite sera remise ensuite aux candidats présents.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/

La transmission des documents par voie électronique en dehors du profil d'acheteur n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Les noms des fichiers seront les plus courts possibles, au maximum 20 caractères. Ils ne comporteront ni accentuation ni caractères spéciaux.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique (à savoir une clé USB) en application de ***l'article R.2132-11 du Code de la commande publique***.
Cette copie est transmise sous pli scellé, en lettre recommandée avec AR ou remis contre récépissé ; il comporte obligatoirement la mention **« copie de sauvegarde »**, ainsi que le **nom du candidat** et **l'identification de la procédure** concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants, conformément à l'annexe 6 du CCP :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique **sur le profil d'acheteur du département ;**
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde sur support physique électronique sera le cas échéant envoyée à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Isère
Hôtel Du Département
7 Rue Fantin Latour CS 41096
38022 Grenoble Cedex 1.

Elle sera envoyée à l'attention de **la Direction des Finances – Bureau n°B103**

L'acheteur autorise également l'envoi d'une copie de sauvegarde par voie électronique sous réserve du respect des exigences de l'annexe 8 du CCP *(telle que la lettre recommandée électronique)*.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le candidat ne devra pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de "macros".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au moment du dépôt des offres.

Le Département de l'Isère dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et favorise la signature électronique **du contrat par l'attributaire**
L'acte d'engagement pour lequel une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format **PAdES.**

En cas de sous-traitance le formulaire DC4 sera signé selon les mêmes modalités.

NB : Le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique.

Sur le certificat de signature attendu
Il est attendu, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **une signature qualifiée**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Sur les modalités d'obtention du certificat de signature
Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par un prestataire de service de confiance choisi par le candidat. La liste des prestataires est accessible via le lien suivant : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies.

Le candidat qui utilise un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Sur l'apposition de la signature électronique
La signature électronique devra être apposée sur l'acte d'engagement dont la signature est obligatoire.
La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement, le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement signe seul les candidatures et les offres au nom du groupement. À défaut d'habilitations, les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées.

La signature doit être réalisée sans verrouillage du document après signature (mot de passe ou tout autre moyen de verrouillage du document).

L'acheteur apposera sa signature sur l'acte d'engagement signé par l'attributaire.

NB : LA SEULE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE D'UN FICHIER COMPORTANT PLUSIEURS DOCUMENTS (NOTAMMENT D'UN FICHIER DE TYPE « ZIP ») SERA CONSIDÉRÉE COMME NON-CONFORME. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE PRÉSENTE POUR CHAQUE DOCUMENT DONT LA SIGNATURE EST REQUISE.

Dans le cas où l'attributaire **ne serait pas en mesure de signer électroniquement** le marché (dysfonctionnement, absence de certificat valide, …) l'acheteur exigera de l'attributaire, un acte d'engagement au format papier et signé en original.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : le 27 novembre 2026 à 12:00:00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Pertinence des moyens humains et matériels affectés à la réalisation du chantier	*10.0 %*
2.2-Pertinence des mesures envisagées pour prendre en compte les contraintes spécifiques du chantier	*20.0 %*
2.3-Pertinence de la méthodologie et l'organisation du chantier envisagées pour le respect des délais d'exécution	*10.0 %*
3-Pertinence de la démarche environnementale	5.0 %

L’analyse des offres financières sera réalisée en euros hors taxe (HT) sans considération de la situation fiscale particulière des candidats, en raison notamment de leur non assujettissement à la TVA ou de l’application d’un taux de TVA différent.

En cas de **discordance** ou d’**erreurs purement matérielles** *(de multiplication, d’addition ou de report)* constatée entre les pièces financières, l’entreprise sera invitée à rectifier les erreurs constatées et à mettre en cohérence les documents, sous réserve que cela ne conduise pas à une modification substantielle de son offre financière ni à une rupture d’égalité de traitement entre les candidats ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif de son irrégularité.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Les offres des candidats seront analysées selon les critères définis au présent règlement et pourront faire l'objet de négociations. En effet, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation**.

Dans le cas où des négociations seraient engagées, le pouvoir adjudicateur établira un premier classement sélectionnant pour la négociation, les 2 **soumissionnaires** présentant l’offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve d’un nombre suffisant d’offres initiales.

Les candidats non admis aux négociations seront classés définitivement avant négociations et n’apparaîtront pas dans le classement final après négociation.

A l’issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur établira un classement final regroupant uniquement les soumissionnaires admis à cette phase. Ce classement final sera élaboré sur la base des offres finales, régulières et acceptables.

Les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable pourront être admis à négocier afin de la régulariser. En revanche les offres inappropriées ou anormalement basses seront écartées.
Les précisions ou/et les modalités de la négociation seront précisées ultérieurement aux candidats concernés. La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats. Les négociations pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés ci-dessus.

Dans l’hypothèse où un candidat invité à négocier ne remettrait pas de nouvelle offre dans les délais impartis, son offre initiale sera réputée maintenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.isere.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

9.3 - Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables

*Le 20 juin 2025, le Département de l'Isère a adopté son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2025-2028 (SPASER) en application de l'article L2111-3 du code de la commande publique. Ce SPASER repose sur trois axes (Axe Partenarial – entreprises; Axe Social; Axe Environnemental) et se décline en 7 ambitions et 17 actions opérationnelles. Pour en prendre connaissance, le SPASER est accessible et téléchargeable gratuitement sur le site du département (*www/isere.fr/marches-publics*).*